

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juin 2019

---

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL211

présenté par  
M. Rebeyrotte, rapporteur

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« V. – La Collectivité européenne d'Alsace veille aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision charge la Collectivité Européenne d'Alsace de veiller aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement.